



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 06 DÉCEMBRE 2018
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Date de convocation : 27/11/2018

Délibération pour l'extension du réseau lieu-dit la gare à VILLE-SUR-TOURBE

Le Président présente au Syndicat le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau lieu-dit la gare à Ville-sur-Tourbe.

Les travaux sont estimés à 15 000 €. Le SIEM apporte une aide de 40% et finance la TVA.

Il resterait donc à la charge du SYMSEM la somme de 6 957,69 € à financer.

Après en avoir délibéré, le SYMSEM accepte ces travaux d'extension d'un montant de 6 957,69 € et charge Monsieur le Président des formalités.

Délibération pour convention d'accès aux artisans aux déchèteries

La loi précise que les déchets produits au titre de l'activité professionnelle entrent dans la catégorie des déchets industriels banals qui devraient être l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Dans le cadre de son marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SYMSEM, assure l'enlèvement des déchets des industriels, artisans et commerçants dans la limite d'un volume maximum de 300 litres par semaine. Au-delà de ce volume, les entreprises doivent souscrire un contrat privé avec la société de leur choix pour la prise en charge de leurs déchets. Afin de pouvoir être collectés comme les déchets des particuliers, les déchets résultant d'activités industrielles, artisanales ou commerciales doivent respecter les règles du tri sélectif.

En ce qui concerne les déchets encombrants et toxiques assimilés aux déchets encombrants et toxiques des ménages, ceux-ci peuvent être pris en charge sur les déchèteries du SYMSEM.

L'accueil des déchets professionnels est consenti à titre exceptionnel pour rendre services aux entrepreneurs locaux. Toutefois, le volume des déchets apportés aux déchèteries ne pourra pas excéder 5 m³ par passage.

Le déposant devra se conformer au règlement intérieur de la déchèterie. Chaque passage sera facturé au tarif décidé par le syndicat. L'accès aux déchèteries est conditionné à la souscription au préalable avec le SYMSEM.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la convention d'accès aux déchèteries pour les professionnels, et après avoir délibéré, approuve celle-ci et charge le Président de la mettre en application sur les déchèteries du syndicat.

Délibération pour travaux d'électrification sur les déchèteries de SAINTE-MENEHOULD et de GIVRY-EN-ARGONNE

Le Président expose au Comité syndical la nécessité d'effectuer des travaux d'électrification sur les déchèteries de SAINTE-MENEHOULD et de GIVRY-EN-ARGONNE. En effet celles-ci sont vandalisées toutes les semaines. Des devis seront demandés pour estimer le coût des travaux qui seront inscrit au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical donne son accord au Président pour demander des devis afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Délibération litige sur la déchèterie COURTISOLS

Le Président rappelle au Conseil qu'après la visite de la déchèterie de Suippes il a été décidé de réaliser la déchèterie de Courtisols sur le modèle de celle de Suippes. La maîtrise d'œuvre a été confiée à ATECH INGENIERIE.

Il apparaît que la déchèterie conçue par le maître d'œuvre ne correspond pas à la demande du Syndicat. Les quais de cette déchèterie sont en effet de largeur inférieure à ceux de Suippes, ce qui pose des problèmes de circulation aux véhicules. Il semble que la maîtrise d'œuvre n'a pas effectué l'étude de giration en ce dossier.

Nous avons demandé à ATECH INGENIERIE de proposer les mesures qui permettraient de corriger les errements constatés. Il nous est proposé de supprimer l'emplacement d'une benne et de réaliser une plateforme métallique pour améliorer la giration des véhicules, cette solution pénalisante pour le SYMSEM est la seule qui puisse être retenue.

Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de nous faire connaître comment elle entendait financer les travaux nécessaires compte tenu de sa responsabilité en cette affaire.

A ce jour, en l'absence de réponse, le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice si aucune solution amiable ne peut être trouvée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical donne son accord au Président.

Délibération pour transfert de crédit

Le Président informe le Comité syndical que suite à l'achat de la remorque, et pour permettre le règlement de la facture, les crédits au chapitre 21 du budget 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au chapitre 21 compte 2182 par prélèvement sur le chapitre 23 :

Chapitre 21 au Compte 2182 à ouvrir	4 000 euros
Chapitre 23 au Compte 2315 à réduire	- 4 000 euros

Délibération pour transfert de crédit

Le Président informe le Comité syndical que suite à l'achat des bacs et des cartes d'accès aux déchèteries et pour permettre le règlement de ses factures, les crédits au chapitre 21 du budget 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au chapitre 21 compte 2158 par prélèvement sur le chapitre 23 excédentaire :

Chapitre 21 au Compte 2158 à ouvrir	620 000 euros
Chapitre 23 au Compte 2315 à réduire	- 620 000 euros

Tarifs des broyeurs et lieu de stockage

Le Président informe le Conseil qu'un broyeur peut être amorti sur 1 000 heures d'utilisation.

Le Président propose la mise à disposition du broyeur et de l'agent du symsem au tarif de 350 ou 360 € pour la journée, mais sans le transport, sans l'essence, sans le carburant, et sans la personne pour aider.

Une demie journée : 320 euros

Une journée : 358 euros

Les petits broyeurs seront mis à disposition gratuitement. Une caution sera demandée, et l'état du broyeur sera vérifié après chaque utilisation.

Pour ceux-ci, le Président propose que chaque Communauté de Communes en ait un, car il serait compliqué que le SYMSEM les garde.

Le Comité syndical donne son accord.

Projet d'extension sur la déchèterie de Pogny

Le Président informe le Comité syndical que le Secrétaire Général de la Préfecture est venu sur le terrain au printemps 2018 pour se rendre compte que la déchèterie de Pogny, qui se trouve en zone rouge, en zone inondable, n'est pas inondée, et ne le sera pas.

Par ailleurs, il était prévu dans le PPRI qu'il y est une Commission de suivi du PPRI qui puisse se réunir et regarder pour pouvoir réexaminer le PPRI sur cette partie afin d'avoir des aménagements. Mais ce n'est, pour le moment, pas possible.

Une subvention au titre de la DETR a été accordée sous réserve que les travaux puissent être réalisés d'un montant de 154 000 euros, et un complément à été ajouté d'un montant de 77 472 euros.

Le Président demande au Comité syndical si l'extension est réalisable, ou si finalement elle ne sera pas réalisée. Il propose également de poursuivre les études.

Le Conseil donne son accord pour la poursuite des études.

Point sur la collecte du sélectif en C05

Le Président informe le Comité syndical qu'Éco-Déchets demande au SYMSEM de faire la collecte du sélectif en C05, avec comme arguments l'augmentation du sélectif prochainement, et le fait que ce soit prévu dans le marché en 2021.

Dans un premier temps, Éco-Déchets ont proposé 10 000€ de moins sur l'année pour la collecte en C05. Le SYMSEM a refusé.

Éco-Déchets a fait une seconde proposition de 31 000€ de gain en 2019 pour le SYMSEM, 50 000€ en 2020, et enfin 12 000€ en 2021.

Le SYMSEM refuse et décide de continuer la collecte sélective toutes les semaines.

Point sur la convention Saint-Dizier

Le Président informe le Comité syndical que le SYMSEM a actuellement une convention avec 8 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier. Il précise que le SYMSEM avait pour projet de les mettre en redevance incitative, mais Saint-Dizier a refusé, du fait qu'ils ne veulent pas deux tarifications différentes entre ces 8 communes, et les autres.

Le Président annonce donc au Comité syndical que Saint-Dizier a pris la décision de quitter le SYMSEM pour prendre comme prestataire la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier pour les collectes des déchets. En ce qui concerne les déchèteries, la convention entre le SYMSEM et Saint-Dizier reste active.

Ils vont néanmoins devoir payer ce qu'il leur reste à payer au SYVALOM jusqu'en 2026.

Point sur la liste des catégories de redevables

Le Président soumet au Comité syndical une liste établie par le SYMSEM pour des cas particuliers.

A la suite de la présentation de cette liste, et après débat, le Président propose au Comité syndical de voter si oui ou non les agriculteurs seront dotés d'un bac.

La majorité l'emporte pour le non.

Communauté de Communes de Suippes

Le Président informe le Comité syndical que la Communauté de Communes de Suippes devrait délibérer pour rejoindre le SYMSEM à compter de 2020. Ils étaient jusque-là avec Mourmelon dans le GéoTerre, et leur contrat s'arrête le 31 décembre 2019.

Le SYMSEM, quant-à-lui, prendra la décision lors du prochain conseil.

Le Président informe le Comité syndical qu'il y aura encore des discussions, car la Communauté de Communes de Suippes a beaucoup de petites déchèteries.

Le Président propose que le SYMSEM les acceptent, s'ils respectent les conditions indiquées par le SYMSEM.

Point sur les professionnels

Le Président informe le Comité syndical que tous les gros producteurs qui auront des bacs de 660 litres paieront à la levée des bacs. Un tarif au bac sera mis en place en fonction du volume du bac et du coût à l'incinération.

Le Président précise qu'à l'heure actuelle, au-dessus de 300 litres, les professionnels ont un contrat avec Éco-Déchets, qui va donc collecter les surplus de 300 litres en même temps que les ordures ménagères classiques, et qu'il déduit par la suite du volume emmener au SYVALOM, et fait payer directement. Avec ce nouveau système, Éco-Déchets ne fera plus payer, mais les professionnels paieront au SYMSEM, au bac.

Point sur le logo

Le Président présente au Comité syndical le logo du SYMSEM modifié.

Le Président propose au Comité syndical d'utiliser dès à présent ce nouveau logo.

Le Comité syndical donne son accord.

Le Président